



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 04 octobre 2013

Pour un juste équilibre entre les attentes des consommateurs et les impératifs des libraires en ligne.

Le SDLC, syndicat des distributeurs de loisirs culturels, se félicite de l'adoption à l'unanimité des députés de l'alinéa sur le rétablissement du prix unique du livre sur Internet

Néanmoins, nous constatons une zone d'imprécision entre le texte voté et les propos de Madame la Ministre de la culture et de la communication.

Le texte rétablit le prix du livre sur Internet en interdisant la remise de 5% et, selon notre lecture, autorise un rabais sur les frais de port à hauteur de 5% du montant de l'achat en livres.

«Lorsque le livre est expédié à l'acheteur et n'est pas retiré dans un commerce de vente au détail de livres, le prix de vente est celui fixé par l'éditeur ou l'importateur. Le détaillant peut pratiquer une décote à hauteur de 5 % de ce prix sur le tarif du service de livraison qu'il établit».

La ministre, selon les propos rapportés par Livre Hebdo, précise que *"l'amendement du gouvernement n'interdit pas la gratuité des frais de port, mais le cumul avec le rabais"*

Cette position est parfaitement en phase avec les propositions du SDLC, que nous avons ainsi formulées :

Interdiction de la remise de 5% sur le livre dans le cadre de la vente à distance et latitude, pour le libraire, à pratiquer les frais de port gratuits dès le premier centime, ou à partir d'un seuil qu'il fixe librement.

Cette mesure a pour nous beaucoup d'avantages :

Elle s'inscrit dans une démarche globale visant à restaurer la rentabilité de la librairie et à garder un réseau Cette mesure a pour nous beaucoup d'avantages :

Elle est claire pour le consommateur, et ne remet pas en cause ses habitudes.

Elle est simple à appliquer pour nos enseignes de vente à distance.

Elle peut être traduite par une simple ligne dans un amendement à la loi sur le prix unique du livre de 1981.

Elle est cohérente avec la loi sur le prix unique du livre numérique qui ne prévoit pas de remise.

Elle bénéficie à l'ensemble de la filière du Livre

Nous soutenons fermement la position de Madame la ministre et nous souhaitons que le Sénat, lors de l'étude de ce dossier, puisse modifier le texte dans ce sens et que les décrets d'application soient rapidement publiés.

Contact Presse :

Jean Luc Treutenaere

Syndicat des Distributeurs de Loisirs Culturels

34 Boulevard des Italiens 75009 Paris

06 87 73 51 86